

RAPPORT N° 99/7-81
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels de Jardiniers)

Les Florales de l'an 2000 sont l'occasion pour la Ville de Saint-Denis de montrer son savoir-faire en matière d'agencement floral et végétal. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagements floraux et paysagers, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Jardiniers de la Direction de l'Environnement.

Je vous propose à cet effet la création de douze emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de trois mois.

La nature des fonctions est la suivante : fleurissement de la Ville.

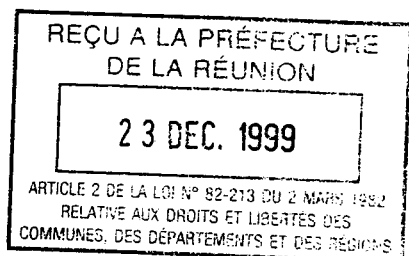
Le recrutement se fera parmi des candidats d'un niveau V, de formation en travaux paysagers et/ ou horticulture.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 7 045, 84 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-81
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels de Jardiniers)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-81 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal de douze emplois contractuels de Jardiniers pour la Direction de l'Environnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

